

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le trois avril, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

28 mars 2019

A l'exception de : Madame RUSSELL et Monsieur SIMON.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du  
Conseil Municipal

3 AVRIL 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 3/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 31

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

Par délibération n°14.04.21A en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses huit représentants à la Commission consultative des halles et marchés comme suit :

- ✓ Monsieur CHESNEAU
- ✓ Madame LEVESQUE
- ✓ Monsieur SIMON
- ✓ Madame LOILLIEUX
- ✓ Monsieur CORNETI
- ✓ Monsieur GILLET
- ✓ Monsieur ROBIN
- ✓ Madame CARNAC

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Suite à la disparition de Madame Jocelyne CARNAC, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre.

#### DELIBERATION :

- ⇒ Vu l'arrêté municipal n°90/2018 portant règlement général des marchés,
- ⇒ Vu l'arrêté municipal n°188/2018 portant avenant n°1 à l'arrêté n°90/2018,
- ⇒ Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 imposant le principe de la représentation proportionnelle dans les Commissions du Conseil Municipal,
- ⇒ Vu la délibération n°14.04.21A du Conseil Municipal en date du 23 avril 2014,
- ⇒ Vu la candidature de Monsieur LE VACON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Jean-Yves LE VACON membre de la Commission consultative des halles et marchés en remplacement de Madame Jocelyne CARNAC.
- Rappelle que la Commission consultative des halles et marchés est composée des représentants de la Commune suivants :
  - ✓ Monsieur CHESNEAU
  - ✓ Madame LEVESQUE
  - ✓ Monsieur SIMON
  - ✓ Madame LOILLIEUX
  - ✓ Monsieur CORNETI
  - ✓ Monsieur GILLET
  - ✓ Monsieur ROBIN
  - ✓ Monsieur LE VACON

Il est précisé que Monsieur le Maire, ou son représentant, est Président de droit de la Commission consultative des halles et marchés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*